

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 52 DU 3 MARS 1992 RELATIVE
A L'OCTROI D'UNE INDEMNITE COMPLEMENTAIRE UNIQUE
EGALE AU DOUBLE PECULE DU TROISIEME JOUR
DE LA QUATRIEME SEMAINE
DE VACANCES**

Cette convention collective de travail a cessé d'être en vigueur
le 31 décembre 1992.